



RÈGLEMENT 01-2026

Règlement imposant les taux des différentes taxes foncières
sur les immeubles de la Municipalité de Rivière-Héva pour l'année 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Blanchette et résolu unanimement d'adopter le Règlement 01-2026, tel que décrit ci-après :

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), le conseil municipal peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), les catégories d'immeubles visées en l'espèce sont :

- Celle des immeubles non résidentiels;
- Celle des immeubles industriels;
- Celle qui est résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les dépenses du budget annuel d'opération, les taux des différentes taxes foncières doivent être fixés à comme suit :

Catégories d'immeubles	Taux en dollars du 100 dollars d'évaluation
Immeubles non résidentiels (commercial)	0,60 \$
Immeubles industriels	0,60 \$
Résiduelle (résidentiel)	0,55 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Denis Juteau lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le mercredi, 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le mercredi, 21 janvier 2026;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

D'ADOPTER le « *Règlement numéro 01-2026 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la municipalité de Rivière-Héva pour l'année 2026* » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Taux des différentes taxes foncières

Les taux des différentes taxes foncières sont ceux définis au présent règlement pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 3 Taux de base

Le taux de base est fixé à 0,55 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 **Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,55 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 5 **Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles industriels est fixé à 0,60 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 6 **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles non résidentiels est fixé à 0,60 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2026 et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2026-02-28, séance ordinaire du 2 février 2026.

/S/ YVON CHARETTE

YVON CHARETTE
MAIRE

/S M^e GÉRALD LAPRISE

M^e GÉRALD LAPRISE
GREFFIER *PAR INTÉRIM*

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Code municipal du Québec, art. 446)

Avis de motion :	21 janvier 2026
Présentation et dépôt du projet de règlement :	21 janvier 2026
Adoption :	02 février 2026
Publication :	04 février 2026
Entrée en vigueur :	04 février 2026

/S/ YVON CHARETTE

YVON CHARETTE
MAIRE

/M^e GÉRALD LAPRISE

M^e GÉRALD LAPRISE
GREFFIER *PAR INTÉRIM*